



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
04 OCTOBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quatre octobre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit septembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Jacques GAÏOLI, Martine CHABERT à Claire BLANC, Violette ROMERA à Fabienne RAMOND, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-087	Subventions Rénovation des façades Sud & Est de l'Hôtel de Ville – 2 ^{ème} Tranche – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux Travaux de Proximité
-----------------------------	---

La commune de Lambesc souhaite entreprendre des travaux de ravalement des façades au 6 boulevard de la République sis 6 boulevard de la République.

Avoir une véritable cohérence esthétique, qui s'intègre dans l'environnement naturel du paysage communal, est l'un des souhaits de la municipalité en poursuivant et harmonisant le travail réalisé il y a quelques mois sur les façades de l'Hôtel Dieu et de la Chapelle St Jacques.

Un ravalement protège l'intérieur de l'immeuble de l'humidité, empêche la maçonnerie de s'abîmer, et assure la longévité du bâtiment. L'opération joue aussi un rôle dans la valorisation du patrimoine et contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement urbain tout en redonnant sa juste valeur à l'ensemble du bien.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'entretien général du bâtiment et seront réalisés en deux phases à savoir :

- Phase 1 : rénovation de la façade Nord correspondant à l'entrée de l'Hôtel de Ville et de la façade Ouest, avec un démarrage au 1^{er} trimestre 2024
- Phase 2 : rénovation de la façade Sud donnant sur la place du parage et la façade Est avec un démarrage au 2^{ème} trimestre 2024.

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2023, la commune a déposé un premier dossier de subvention auprès du Département. Afin de pouvoir mener ces travaux dans son ensemble, il convient de déposer la 2^{ème} phase.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

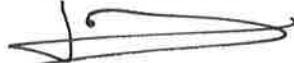
- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la Rénovation des façades Sud et Est de l'Hôtel de Ville de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

